

PRÉFET DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 25 avril 2019 ;

Vu la désignation de M. Jean-Luc DUPONCHEEL en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département des Ardennes, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Président titulaire :

- M. Vivien DAVID, président du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

Suppléante :

- Mme Anne DEVIGNE, vice-présidente du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

Membre représentant le Préfet :

- Mme Frédérique MOURET, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes,

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Jean-Luc DUPONCHEEL

Le secrétariat est assuré par M. Jérôme ALIA du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture des Ardennes, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission commencera ses travaux à compter le mardi 14 mai 2019 à 14 heures 30.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote du lundi 13 mai 2019 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le mardi 14 mai 2019 de 8 heures à 12 heures.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau de la réglementation et des élections (pref.elections@ardennes.gouv.fr), (tél : 03 24 59 67 05 ou 06 ou 07).

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières le 29 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

